

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Communauté de Communes

CŒUR DE NACRE

Siège à Douvres la Délivrande

**DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL
DE CREATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE POUR GENS DU VOYAGE
ET MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE LA COMMUNE DE
BASLY**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015

CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le contexte

La Communauté de Communes CŒUR DE NACRE dont le siège est situé à Douvres-la-Délivrande se compose de 11 communes : Anguerny, Anisy, Basly, Colomby-sur-Thaon, Bernières-sur-mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Langrune-sur-mer, Luc-sur-mer, Plumetot et Saint-Aubin-sur-mer.

En application des dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et du schéma départemental d'accueil du 18 décembre 2012 qui en découle la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE doit réaliser une aire de grand passage pour accueillir une centaine de caravanes voyageant ensemble en réponse à la fréquentation locale durant la période estivale

Le site

Le site choisi est un terrain agricole situé sur le territoire de la Commune de Basly limitrophe de Douvres-la-Délivrande et de Bény-sur-Mer, commune non rattachée à CŒUR DE NACRE

Le problème

Le site choisi est situé en zone NC au Plan d'Occupation des Sols de la commune de Basly dont le règlement ne permet d'autoriser la création de ce projet d'intérêt général.

La zone naturelle ne comporte pas de réseau d'eau, d'électricité ni d'assainissement collectif.

Pour réaliser cette opération et les équipements, la mise en compatibilité du POS de BASLY est nécessaire. Pour la réaliser une déclaration de projet d'intérêt général a été engagée par la Communauté CŒUR DE NACRE.

L'évaluation environnementale

Du fait de la réduction de la zone agricole et la proximité des anciennes carrières de la Mue, site Natura 2000 une évaluation environnementale a été jointe à la procédure de Déclaration de Projet et de Mise en Compatibilité du POS de BASLY.

Les conséquences

Le terrain agricole doit être équipé d'une desserte en électricité, d'une adduction d'eau potable et d'un dispositif de stockage des eaux usées car trop éloigné des réseaux d'assainissement collectif.

Les voies de circulation permettent la desserte du site sous réserves d'aménagement des routes départementales pour améliorer la sécurité.

L'enquête publique et l'apport de la consultation du public

Les oppositions au projet les plus fortes sont formulées par les habitants les plus proches du site.

Les réclamations des particuliers et habitants ou propriétaires consignées au registre d'enquête visent principalement les nuisances potentielles résultant des incivilités qu'ils considèrent plus fréquemment générées par la population des gens du voyage.

*** * ***

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Jean COULON, en qualité de Commissaire Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Caen par décision en date du 24/02/2015 et du 03/04/2015, et remplaçant Yann DRUET qui s'est déclaré indisponible pour l'enquête par courriel en date du 12 juin 2015

- Vu l'arrêté du préfectoral en date du 07/05/2015 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet

- Compte-tenu :

Du dossier d'enquête mis à la disposition du public

Des mesures de publicité

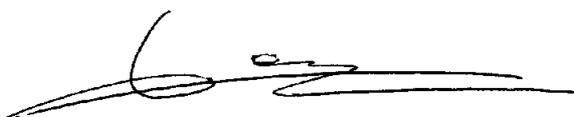
Des constatations sur place

Des observations du public et des réponses du Président de la Communauté CŒUR DE NACRE 10 juillet 2015 au PV de synthèse des observations du 7 juillet 2015.

- Considérant que la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage répond à un besoin des populations itinérantes qui souhaitent s'établir près du littoral en période estivale
- Considérant que la réalisation d'une aire d'accueil équipée peut réduire les impacts sur l'environnement
- Considérant que l'absence de structure d'accueil n'empêche pas les installations provisoires intempestives sur des propriétés privées, source de conflits avec les populations locales et d'impacts négatifs sur l'environnement
- Considérant que l'espace agricole ou naturel qu'il est prévu de consommer a fait l'objet d'une compensation parcellaire et qu'il ne réduit pas la surface de l'exploitation
- Considérant l'engagement par la collectivité publique associée compétente en matière de routes départementales de faire une étude afin d'améliorer la sécurité routière des accès

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage à BASLY et à la mise en compatibilité du POS de la dite commune.

Fait à Caen, le 30 juillet 2015



Jean COULON
Commissaire-enquêteur